

355 000 euros d'amendes pour des producteurs et revendeurs de fertilisants

© 20/12/2018 |  Terre-net Média

Quatre fabricants et deux revendeurs de fertilisants liquides ont été sanctionnés à un total de 355 000 euros d'amende pour des ententes sur les prix entre fournisseurs et distributeurs, dites « verticales », a annoncé jeudi l'Autorité de la concurrence dans un communiqué.

Canna France, GHE, Bertels et Biobizz côté fabricants, ainsi que CIS et Hydro Factory/Hydro Logistique côté revendeurs, sont épinglés par la décision. « Entre 2010 et 2013 - la période précise varie selon les entreprises - chacun des fabricants concernés s'est concerté avec un ou deux revendeurs-grossistes en vue de **fixer les prix de revente de ses produits, ce qui est interdit par le droit de la concurrence** », explique l'Autorité.

« L'objectif poursuivi était de gonfler les marges des revendeurs (...) L'effet des pratiques était d'autant plus nocif que les grossistes concernés étaient parmi les plus importants du secteur », poursuit le texte. Selon l'Autorité, « des mesures de représailles » avaient même été mises en place « à l'encontre des revendeurs qui envisageaient d'appliquer des prix inférieurs aux prix imposés ».

W

Sanction de 355 000€ à l'encontre de plusieurs fabricants et revendeurs de fertilisants pour avoir fixé des prix de revente et mis en place des mesures de surveillance et/ou de police. Lire le communiqué ? <https://t.co/2UgXzIRpW1> #concurrence #antitrust pic.twitter.com/EWbSzI76De

— Autorité de la Concurrence (@Adlc_) 20 décembre 2018